

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'association : « *La Clé des Âges du pays La Motte-Turriers* », à but non lucratif, a été créée le 15 mai 2006 sous le régime de la loi du 1er juillet 1901.

L'association demeure indépendante des groupements politiques, philosophiques et religieux et respecte les diverses opinions de ses membres.

Dans le cadre de ses missions, La Clé des Âges du pays La Motte-Turriers est amenée à travailler en partenariat avec d'autres associations et peut devenir adhérente de ces associations.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS :

L'association a pour objectif :

- de favoriser le maintien à domicile de toute personne en situation de besoin d'aide par la mise à disposition d'intervenants professionnels qualifiés,
- de préserver l'autonomie des personnes fragilisées de tous âges,
- d'apporter un soutien moral qui rompt l'isolement,
- d'informer les demandeurs ou leur famille sur les aides et les services.

Les services à la famille

- Garde d'enfants à domicile : + et - de 3 ans,
- Accompagnement*d'enfants dans leurs déplacements : + et - de 3 ans,
- Soutien scolaire,
- Assistance administrative,
- « L'Atelier des Pitchounets » : ateliers itinérants petite enfance.

Les services de la vie quotidienne

- Ménage/Repassage,
- Jardinage,
- Bricolage,
- Préparation des repas et commissions.

Les services aux personnes dépendantes

- Aide aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade,
- Soins d'esthétique, d'hygiène et de confort (aide à la toilette),
- Aide mobilité/transport hors domicile,*
- Conduite véhicule personnel,
- Téléassistance.

(*) A condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 2 : ADMISSION ET ADHESION

L'intervention d'une aide à domicile se fait après une analyse des besoins du demandeur et la constitution d'un dossier de demande, effectuées par l'association. Cette analyse comprend :

La présentation de l'association et de ses services.

Une visite à domicile pour apprécier la situation géographique, les conditions de vie de la personne, son entourage familial ou amical, la compréhension du contexte et les conditions de travail des futurs intervenants conduisant à une évaluation des besoins.

Une première orientation, si besoin est, vers des services spécialisés complémentaires à l'intervention des aides à domicile : téléassistance, infirmière à domicile, etc. ...

Le demandeur devient membre adhérent de l'association en s'acquittant de la cotisation annuelle.

Chaque famille participant à la prestation d'animation locale petite enfance aura un parent référent membre de l'association à titre gratuit pendant la durée de la prestation dont l'enfant bénéficie.

Le bureau se réserve le droit de ne pas accepter une adhésion si la situation ne correspond pas aux services proposés.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

L'association intervient en mode mandataire ou en mode prestataire.

La formation de tous les intervenants est basée sur la connaissance de tous les publics concernés, de leurs besoins et de leurs difficultés.

En cas d'absence, dans la mesure du possible et si nécessaire, l'association effectuera le remplacement de l'intervenant.

Dans tous les cas, un service outre passant la compétence de l'intervenant ne pourra être rendu.

ARTICLE 4 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : AG

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Les votes de l'assemblée portant sur des personnes ont lieu à main levée ou au scrutin secret à la demande de la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé.

Un membre présent ne peut avoir plus de deux procurations.

ARTICLE 5 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : CA

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Les réunions du bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

Le CA vote le budget et l'AG en sera informée.

Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tout contrat à signer doit être soumis, au préalable, au conseil d'administration pour autorisation.

ARTICLE 6 : LES FINANCES

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il (elle) doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale peut nommer un vérificateur aux comptes pour une durée de X années.

La gestion se fera par année civile.

ARTICLE 7 : LES ASSURANCES

Le bâtiment qui abrite le siège social de l'association (La Maison de la Santé), est assuré par la commune de La Motte du Caire. Le bureau occupé par l'association est assuré par ses soins à la MAÏF ainsi que tous les adhérents à jour de leur cotisation.

ARTICLE 8 : AFFILIATION

L'association est affiliée à l'UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles) et s'engage à se conformer à ses statuts et à son règlement intérieur.

ARTICLE 9 : LES PERMANENCES

Permanence au siège social :

Le bureau est ouvert au public du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30.

L'accueil téléphonique se fait du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h30.

Permanence à Curbans :

Mairie de 10h00 à 12h00, sur rendez-vous téléphonique : Mme BUES Simone : 06.07.13.82.52.

Concernant les autres communes, s'adresser au secrétariat de chaque mairie.

DISPOSITIONS DIVERSES

Dans le cadre des ateliers d'animation locale petite enfance, les familles des enfants domiciliées sur les communes limitrophes du secteur d'intervention de La Clé des Âges du Pays La Motte-Turriers pourront adhérer à l'association.

En cas de modification, le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association et affiché dans les locaux de l'association.

Avant l'assemblée générale, les documents comptables peuvent être mis à la disposition des adhérents.

L'association dispose d'un site internet : la-cle-des-ages-du-pays-la-motte-turriers.com

Le présent règlement a été modifié sur proposition du conseil d'administration le 12/05/2015 et validé par l'assemblée générale le 02/06/2015.

La Présidente
BUES Simone

La Secrétaire
DUPONT Juanita